

C'est un triste reflet de notre moralité que de considérer le criminel plus important que la société innocente. Les lois doivent être faites pour protéger les innocents, et non en faire les victimes possibles de crimes odieux. Ceux qui dénoncent la peine capitale prétendent souvent qu'il existe une inconséquence dans le fait que les gouvernements, dont le but est censé être de dissuader les gens de se tuer les uns les autres, considèrent nécessaire de se livrer à ce qu'ils considèrent un «meurtre légalisé». Ils se rabattent sur la théorie que l'État se trouve, sans en avoir le droit, à s'arroger une prérogative qui n'appartient qu'à Dieu. Il est vrai, le fait d'enlever une vie humaine répugne à l'homme, et c'est la raison pour laquelle les exécutions, quand elles ont lieu, ne se font plus publiquement. Toutefois, il faut des fois endurer ce qui répugne esthétiquement à nos sens.

Le gouvernement a le devoir de se protéger ainsi que ses citoyens. Il faut distinguer entre les prétendues questions morales qui se rattachent à l'enlèvement judiciaire d'une vie humaine et ce qui est pratique et opportun. Le fait de refuser à l'État le droit moral d'enlever la vie d'une personne devient d'autant plus incroyable à la lumière du droit encore indiscutable qu'à une personne de tuer dans des circonstances données. Ainsi, ce que la faction abolitionniste condamne, ce n'est pas le fait d'enlever la vie en soi, mais de le faire d'une façon quasi-cérémoniale et ordonnée.

Avec beaucoup d'opiniâtreté, ceux qui s'opposent à la peine capitale continuent d'en réclamer l'abolition parce qu'elle n'offre pas d'assurance absolue de dissuader tous les meurtriers. De toute évidence, l'idée d'une fin prématurée ne produit pas le même effet chez tous les hommes. Il faut reconnaître, néanmoins, que la grande force d'une loi réside dans la peine qui s'y rattache. Avant tout, on peut être certain que les conséquences sont plus vivement ressenties dans le cas d'une infraction commise de propos délibéré que sous le coup d'une impulsion. On pourrait mentionner le cas semblable de certains automobilistes qui ne semblent pas préoccupés de ne pas finir de payer des amendes, mais on n'a pas encore proposé de supprimer pour cette raison les peines dans ces cas parce qu'elles sont inutiles. Devons-nous aussi supprimer les peines pour vol, contrefaçon et contrebande parce qu'elles sont si souvent inefficaces?

On prétend souvent qu'après qu'un homme a été pendu pour meurtre, on peut découvrir en vérifiant les faits qu'il n'était pas vraiment coupable. Cependant, la procédure criminelle révisée qui est maintenant appliquée presque partout fournit des garanties très rigoureuses à l'accusé. Il est protégé par des droits de la preuve très strictes et il a presque toujours les services d'un avocat d'expérience. Les verdicts de meurtre sont toujours soumis à un examen minutieux et font l'objet d'une série d'appels et d'examen.

De fait, par sa nature même, le procès vise à distinguer entre ce qui est certain et ce qui n'est pas convaincant. La majorité des personnes acquittées ne sont pas relâchées parce qu'elles sont considérées comme innocentes et inoffensives, mais seulement parce que l'accusation portée

Peine capitale

contre elles n'a pas été prouvée sans l'ombre d'un doute. Dans les cas où il persiste un doute, c'est toujours à l'avantage de l'accusé. Souvent, il est facile de prouver l'accusation portée, les déclarations des témoins de la Couronne sont entièrement corroborées et il n'existe aucune preuve contradictoire.

Bon nombre de députés qui préconisent l'abolition de la peine de mort affirment que c'est notre milieu qui est à la source d'un grand nombre des pires crimes commis par les inadaptés sociaux. Ils préconisent des mesures visant à mettre en œuvre des programmes sociaux et économiques plus efficaces pour ce qui est de supprimer les causes du crime, d'améliorer le traitement des alcooliques et des narcomanes et d'améliorer les programmes d'enseignement et de divertissement, parce qu'ils estiment que de telles mesures seraient plus efficaces pour faire baisser le taux de la criminalité que l'application de peines une fois que le crime est commis. Ces députés vivent dans un monde de rêve hautement idéaliste dans lequel ils sont assez naïfs pour croire et dans lequel je ne crois pas moi-même à cause de la perversité de la nature humaine. Il n'est jamais arrivé dans l'histoire de l'humanité que le nombre de criminels dans la société baisse tellement que les sanctions deviennent inutiles. Cela n'arrivera pas à l'avenir non plus parce que l'être humain a toujours été motivé par des facteurs comme la cupidité et l'avarice et qu'il le sera toujours. Il suffit de lire les nouvelles quotidiennes pour le constater.

Quand nous parlons de la peine capitale, nous ferions bien de tenir compte du mot «justice». Il est «juste» qu'un criminel soit puni pour une mauvaise action. Il est aussi «juste» que le châtement soit approprié au crime. La peine de mort devrait s'appliquer aux meurtriers parce que c'est le châtement le plus grave et qu'il doit s'appliquer au crime le plus grave. Nous sommes des créatures morales et nous sommes responsables de nos gestes. Nous avons des droits à titre d'êtres humains, mais chaque droit entraîne une responsabilité qui lui correspond. Une personne reconnue coupable de meurtre prémédité n'a acquis aucun droit, car elle s'est soustraite à ses responsabilités sociales.

● (1610)

La peine capitale nous répugne, mais sommes-nous disposés à abolir et à sacrifier les principes fondamentaux de la justice? Continuerons-nous à réclamer la grâce des meurtriers, initiative qui sape la loi même ainsi que l'administration de la justice?

Un facteur qui a eu une influence sur certains députés qui préconisent l'abolition de la peine capitale est la méthode d'exécution utilisée au Canada, c'est-à-dire la pendaison. En raison de la nature de cette méthode, on est porté à faire appel aux sentiments, ce qui en réalité n'a vraiment rien à voir avec la question. Certains plaidoyers véhéments en faveur de l'abolition étaient fondés sur des descriptions sinistres de pendaisons. Le meurtre est sinistre et il est difficile d'en être témoin et d'en constater le résultat. Il importe que les députés fassent une distinction entre le principe et la méthode.